



ARRÊTÉ DE CIRCULATION
relatif à la circulation des cyclistes
dans l'agglomération de Jullouville

LF/PS/EO – 13/050

Le maire de la commune de Jullouville,
VU, le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211, L.2212, L.2213-1 à L.2213-6,
VU, le code de la route,
VU, le code pénal, notamment l'article R.610-5,
VU, les plans de circulation des cyclistes, sens nord vers sud et sud vers nord,
VU, les arrêtés municipaux relatifs à la circulation dans l'agglomération de Jullouville,
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité routière, notamment pour les cyclistes,
CONSIDERANT, qu'il est nécessaire d'instaurer des itinéraires cyclables entre Kairon, depuis le pont Hogris, et Carolles et des voies réservées aux cyclistes entre le bord de mer et l'axe principal (RD 911),

- A R R Ê T E -

ARTICLE 1 : ITINÉRAIRES CYCLABLES

Des itinéraires cyclables seront mis en place dans l'agglomération de Jullouville. Ces itinéraires seront balisés par des panneaux réglementaires de jalonnement. Localement, des contre-sens cyclables pourront être mis en place.

ARTICLE 2 : CIRCULATION DES CYCLISTES SENS NORD VERS SUD

Un itinéraire cyclable sera mis en place dans le sens nord vers sud depuis la limite d'agglomération avec Kairon, il passera par les routes et avenues suivantes :

- Route venant de Kairon et passage par le carrefour à sens giratoire du Pont Hogris,
- Avenue des Pâquerettes,
- Avenue du Docteur Lemonnier,
- Avenue des Ecrehous,
- Avenue du Cap Lihou,
- Avenue des Sapins,
- Place du Casino,
- Avenue Armand Jullou,
- Avenue de la Grotte aux Fées,
- Avenue de Vaumoisson,
- Avenue du Mont-Saint-Michel, (**contre-sens cyclable entre l'avenue de Vaumoisson et l'avenue de la Tanguière**),

VILLE DE JULLOUVILLE

- Avenue des Dunes,
- Avenue du Temple,
- Avenue des Mines d'Or.

ARTICLE 3 : CIRCULATION DES CYCLISTES SENS SUD VERS NORD

Un itinéraire cyclable sera mis en place dans le sens sud vers nord depuis la limite d'agglomération avec Carolles, il passera par les routes et avenues suivantes :

- Avenue de Vauban,
- Avenue de la Mer,
- Avenue des Mines d'Or,
- Avenue des Pierrots,
- Avenue des Dunes, (**contre-sens cyclable entre l'avenue du Temple et l'avenue des Corsaires**),
- Avenue du Mont-Saint-Michel, (**contre-sens cyclable entre l'avenue des Corsaires et l'avenue de la Tanguière**),
- Avenue Armand Jullou,
- Avenue du Maréchal Leclerc (D 911),
- Avenue du Général Eisenhower,
- Avenue de Kairon,
- Passage par le carrefour à sens giratoire du Pont Hogris et route menant à la limite d'agglomération avec Kairon.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DES SENS DE CIRCULATION

ACCÈS AUX ITINÉRAIRES CYCLABLES :

A l'inverse des autres véhicules, les cyclistes désirant emprunter les itinéraires cyclables seront autorisés à :

- Tourner à gauche en venant des voies suivantes :
 - Avenue de Vaumoisson, accès avenue du Mont-Saint-Michel sens nord vers sud,
 - Parking des Plaisanciers, accès avenue des Dunes sens sud vers nord,
- Tourner à droite en venant des voies suivantes :
 - Avenue du Crapeux, accès avenue des Dunes sens sud vers nord,
 - Avenue des Corsaires, accès avenue des Dunes sens sud vers nord.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES RÉGIMES DE PRIORITÉ

Sur l'ensemble des voies, les règles communes à tous les véhicules s'appliquent, les cyclistes devront respecter la signalisation routière et les règles de priorité soumises à tous les usagers des voies et dans les cas ci-après définis, les règles spécifiques aux itinéraires cyclables :

AVENUE DU MONT-SAINT-MICHEL :

Les cyclistes circulant dans le sens nord vers sud devront céder le passage aux usagers circulant sur l'avenue de la Tanguière.

Les cyclistes circulant dans le sens sud vers nord devront marquer un stop à l'intersection avec l'avenue de la Tanguière.

AVENUE DES DUNES :

Les cyclistes circulant dans le sens sud vers nord devront céder le passage aux usagers circulant sur l'avenue des Corsaires.

ARTICLE 6: DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ARRÊTÉ

Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux et de la signalisation réglementaire, qui pourra s'effectuer par tronçon.

ARTICLE 7: CHARGÉS D'EXECUTION

Le commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie de Granville est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8: AMPLIATIONS

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le directeur de l'Agence Technique Mer et Bocage de Villedieu.
- Madame la chef de la Délégation Territoriale Sud de la DDTM d'Avranches,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche.
- Monsieur le directeur des services hospitaliers de Granville.
- Monsieur le président du S.D.I.S.
- Monsieur le commandant du centre de secours de Granville.

Jullouville le 2 mai 2013



Le maire,
Louis FORGET

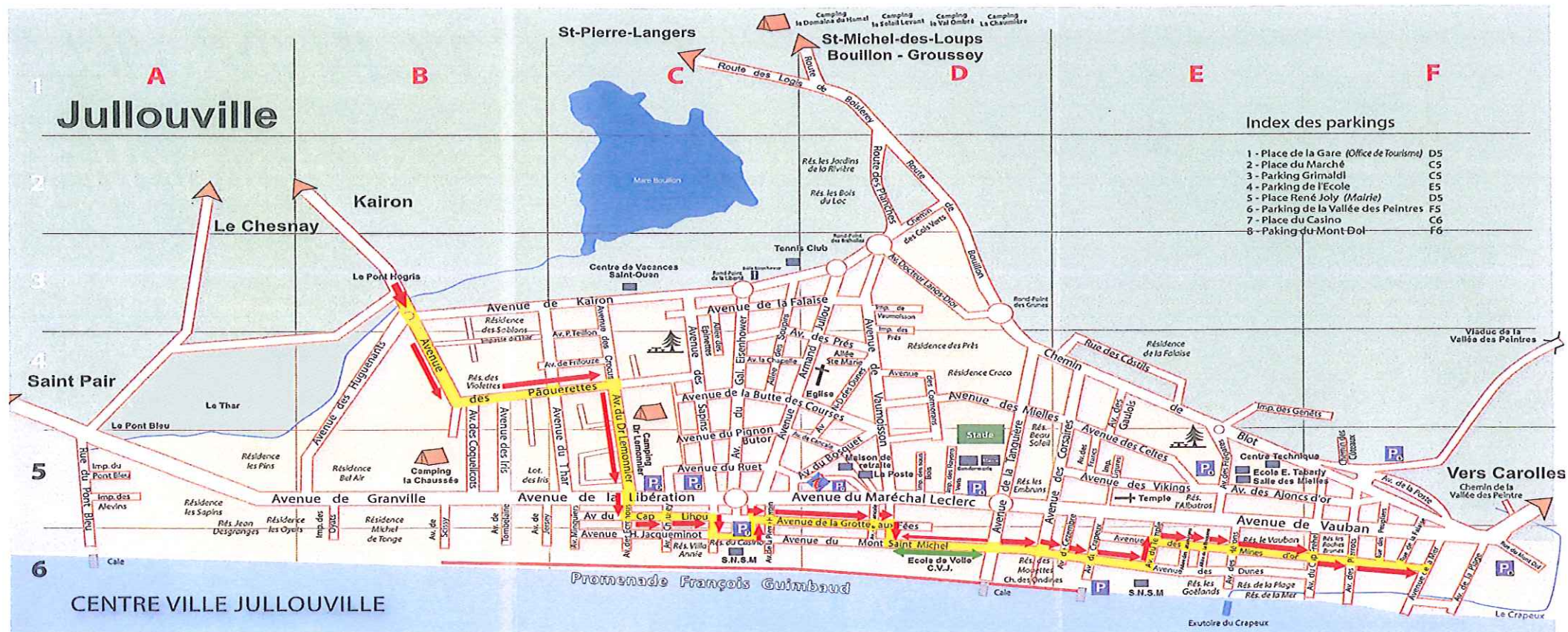
Itinéraire cyclable

Circulation des Cyclistes sens Nord vers sud

→ Circulation réglementaire

→ Itinéraire cyclable

→ Contre-sens cyclable



Ajoncs d'or (avenue des)	E5	Coquelicots (avenue des)	B5	Genêts (impasse des)	E4	Minquiers (avenue des)	C5	Rayons Verts (imp. des)	D5
Alevins (impasse des)	A5	Cormorans (avenue des)	D4	Granville (avenue de)	A5B5	Mont Saint Michel (av. du)	D6	Ruet (avenue du)	C5
Armand Jullou (avenue)	C5D3	Corsaires (avenue des)	E4E5D6	Grotte aux fées (av. de la)	D5	Mont Dol (rue du)	F6	Sapins (avenue des)	C3C5
Bisquine (allée de la)	E6	Côstils (rue des)	E4	Hérons (avenue des)	E6	Notre-Dame des Dunes (av.)	D4	Scissy (avenue de)	B5
Blot (chemin de)	E4F5	Côteaux (chemin des)	F5	Hippolyte Jacqueminot (av.)	C6	Ondine (passage des)	D6	Soupirs (allée des)	C4
Boislerey (route de)	D1	Crapeux (avenue du)	E6	Huguenants (avenue des)	B4	Oyats (impasse des)	B5	Sous-Bois (impasse des)	D5
Bosquet (avenue du)	D5	Crocus (avenue des)	C4	Iris (avenue des)	B5	Paquerettes (avenue des)	B4C4	Ste Marie (allée)	D4
Bouillon (route de)	D2D3	Dunes (avenue des)	E6	Jersey (avenue de)	B5	Peupliers (rue des)	F5	Tanguière (avenue de la)	D5D4
Butte des courses (av. de la)	C4	Ecrehous (avenue des)	C5	Kairon (avenue de)	B3C3	Pierre Herpin (av. de la)	C6	Teillon (avenue Paul)	C4
Cancale (avenue de)	D5	Eisenhower (av. du général)	C5C3	Lanos-Dior (avenue du docteur)	D3	Pierrots (avenue des)	F5F6	Temple (avenue du)	E6
Cap Frehel (avenue du)	F5F6	Epinettes (allée des)	C4	Leclerc (av. du Maréchal)	C5D5E5	Pignon Butor (avenue du)	C5	Thar (avenue du)	C5
Cap Lihou (avenue du)	C5	Falaise (avenue de la)	C3	Lemonnier (av. du docteur)	C5	Plage (avenue de la)	F6	Thar (impasse du)	B4
Catamarans (allée des)	E6	Falaise (rue de la)	F6	Libération (avenue de la)	B5C5	Planches (route des)	D2	Tombelaine (avenue de)	B5
Celtes (avenue des)	E5	Francois (avenue des)	E5	Ligures (impasse des)	E5	Pont Bleu (Impasse du)	A5	Vallée des Peintres (chemin de la)	F5
Cézembre (avenue de)	E6	François Guimbaud (promenade)	B6C6D6	Logis (Route des)	C1	Pont Bleu (rue du)	A5	Vauban (avenue)	E5F6
Chapelle (avenue de la)	C4	Frégates (avenue des)	E5	Mer (avenue de la)	F6	Poste (avenue de la)	F5	Vaumoisson (avenue de)	D3D5
Chausey (avenue de)	C5	Frilouze (avenue de)	C4	Mielles (avenue des)	D4	Près (avenue des)	D4	Vaumoisson (impasse de)	D3
Cols Verts (chemin de)	D2	Gaulois (avenue des)	E4	Mines d'or (avenue des)	E6	Près (impasse des)	D4	Vikings (avenue des)	E5

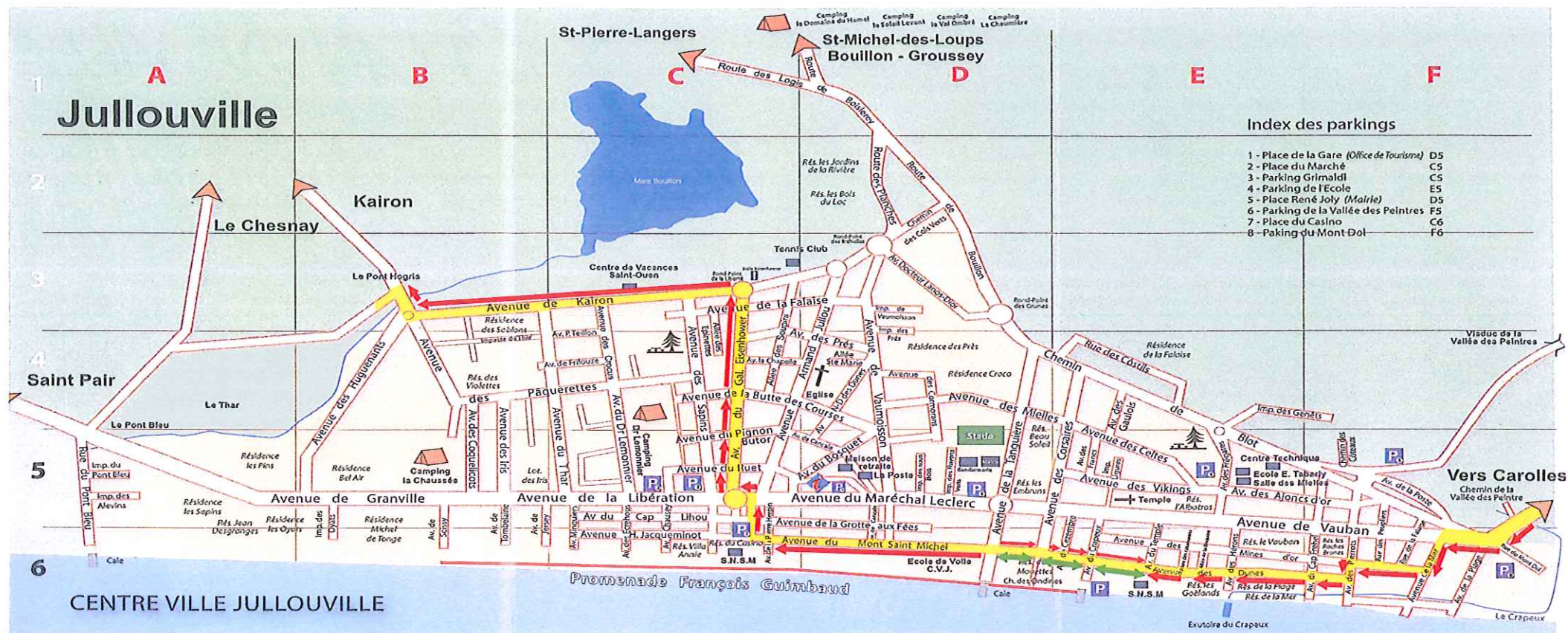
Itinéraire cyclable

Circulation des Cyclistes sens Sud vers nord

← Circulation réglementaire

Itinéraire cyclable

→ Contre-sens cyclable



Ajoncs d'or (avenue des)	E5	Coquelicots (avenue des)	B5	Genêts (impasse des)	E4	Minquiers (avenue des)	C5	Rayons Verts (imp. des)	D5
Alevins (impasse des)	A5	Cormorans (avenue des)	D4	Granville (avenue de)	A5B5	Mont Saint Michel (av. du)	D6	Ruet (avenue du)	C5
Armand Jullou (avenue)	C5D3	Corsaires (avenue des)	E4E5D6	Grotte aux fées (av. de la)	D5	Mont Dol (rue du)	F6	Sapins (avenue des)	C3C5
Bisquine (allée de la)	E6	Côstils (rue des)	E4	Hérons (avenue des)	E6	Notre-Dame des Dunes (av.)	D4	Scissy (avenue de)	B5
Blot (chemin de)	E4F5	Côteaux (chemin des)	F5	Hippolyte Jacqueminot (av.)	C6	Ondine (passage des)	D6	Soupirs (allée des)	C4
Boislerey (route de)	D1	Crapeux (avenue du)	E6	Huguenants (avenue des)	B4	Oyats (impasse des)	B5	Sous-Bois (impasse des)	D5
Bosquet (avenue du)	D5	Crocus (avenue des)	C4	Iris (avenue des)	B5	Paquerettes (avenue des)	B4C4	Ste Marie (allée)	D4
Bouillon (route de)	D2D3	Dunes (avenue des)	E6	Jersey (avenue de)	B5	Peupliers (rue des)	F5	Tangulère (avenue de la)	D5D4
Butte des courses (av. de la)	C4	Ecrehous (avenue des)	C5	Kairon (avenue de)	B3C3	Pierre Herpin (av. de la)	C6	Teillon (avenue Paul)	C4
Cancale (avenue de)	D5	Eisenhower (av. du général)	C5C3	Lanos-Dior (avenue du docteur)	D3	Pierrots (avenue des)	F5F6	Temple (avenue du)	E6
Cap Frehel (avenue du)	F5F6	Epinettes (allée des)	C4	Leclerc (av. du Maréchal)	C5D5E5	Pignon Butor (avenue du)	C5	Thar (avenue du)	C5
Cap Lihou (avenue du)	C5	Falaise (avenue de la)	C3	Lemonnier (av. du docteur)	C5	Plage (avenue de la)	F6	Thar (impasse du)	B4
Catamarans (allée des)	E6	Falaise (rue de la)	F6	Libération (avenue de la)	B5C5	Planches (route des)	D2	Tombelaine (avenue de)	B5
Celtes (avenue des)	E5	Francs (avenue des)	E5	Ligures (impasse des)	E5	Pont Bleu (impasse du)	A5	Vallée des Peintres (chemin de la)	F5
Cézembre (avenue de)	E6	François Guimbaud (promenade)	B6C6D6	Logis (Route des)	C1	Pont Bleu (rue du)	A5	Vauban (avenue)	E5F6
Chapelle (avenue de la)	C4	Frégates (avenue des)	E5	Mer (avenue de la)	F6	Poste (avenue de la)	F5	Vaumoisson (avenue de)	D3D5
Chaussey (avenue de)	C5	Frilouze (avenue de)	C4	Mielles (avenue des)	D4	Près (avenue des)	D4	Vaumoisson (impasse de)	D3
Cols Verts (chemin de)	D2	Gaulois (avenue des)	E4	Mines d'or (avenue des)	E6	Près (impasse des)	D4	Vikings (avenue des)	E5